

## CADRE DE VIE

# Bruits

Le bruit est de plus en plus cité par les citoyens comme l'une de leurs préoccupations majeures. Retrouvez ici les informations sur le bruit à Guermantes et au-dessus de Guermantes.

## Le bruit à Guermantes

Afin de préserver la tranquillité de chacun, des horaires sont à respecter pour l'utilisation d'engins de bricolage ou jardinage à moteur. Voici le rappel des heures d'utilisation d'outils et de matériels bruyants (travaux, bricolage, jardinage, etc.) :

- Dimanche et jours fériés de 10h à 12h
- Jours ouvrés (du lundi au vendredi) de 7h à 20h
- Samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h30




**En application de l'article L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est l'autorité compétente pour prendre et faire respecter toutes les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.**

## Le bruit au-dessus de Guermantes

Les survols de Guermantes respectent le dispositif de circulation aérienne en vigueur en région parisienne et mis en service en novembre 2011. Ce dispositif est soumis à la surveillance de [ACNUSA](#) (créée par la [loi](#)

[n° 99-588](#)  du 12 juillet 1999).

Cependant, si vous souhaitez obtenir rapidement des informations de nature factuelle sur des survols, l'outil en ligne [VITRAIL](#)  permettant d'apporter un premier niveau d'information avec la visualisation en temps différé des trajectoires des avions.

## Le Plan de prévention du bruit dans l'environnement

Conformément à sa compétence optionnelle relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, la [CAMC](#) a réalisé son [PPBE](#) pour 18 de ses 20 communes, avec le soutien financier de la Région Île de France. Ce document officiel cartographie le bruit permettant aux gestionnaires concernés de mieux prévenir, traiter et réduire les gênes occasionnées, dans les zones exposées excessivement par le bruit. Il comporte les éléments suivants :

- Une analyse de l'environnement sonore du territoire avec une présentation de notions sur le bruit et le contexte réglementaire
- Un diagnostic de l'environnement sonore du territoire avec une présentation méthodologique de l'étude, la synthèse de la cartographie du bruit, la synthèse des [PPBE](#) réalisées par les acteurs institutionnels du territoire ainsi que les investigations réalisées dans le cadre de l'étude
- Un descriptif des principes d'actions, les objectifs et les actions à réaliser pour améliorer l'environnement sonore
- Un plan d'actions calibré par des thématiques spécifiques au territoire